

## Braccio, Nadia

---

**De:** nob@distributel.net  
**Envoyé:** 19 janvier 2014 18:26  
**À:** Greffe  
**Objet:** dossr r 3866 2013 ( 450 MW éolien)  
**Pièces jointes:** régie turbinolienne.mpg

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria,  
Bureau 225  
Montréal (Québec),  
H4Z 1A2  
a.s. ME Véronique Dubois,  
secrétaire de la Régie,

RE. Dossier RDÉ R3866-2013 (Grille de pondération pour les critères d'évaluation pour l'appel d'offre de 450 MW d'énergie éoliennes)

### Complément d'information relatif à notre lettre datée du 17 décembre 2013

Dans notre envoi daté du 17 décembre 2013, nous avons rappelé à la Régie le fait que le besoin immédiat en énergie des québécois ne constituait pas un force majeure nécessitant la production immédiate d'électricité, et cela encore moins, pour la production d'une électricité produite par éoliennes, dont le rendement économique à prévoir s'avérant négatif, les déficits majeurs étant à prévoir, et cela au surplus pour plusieurs années pour Hydro-Québec Distribution.

*Il nous semble pertinent de réitérer que la grille de pondération pour les critères d'évaluation pour l'appel d'offre de 450 MW d'énergie éoliennes ne peut être entendue sans se préoccuper du rendement des éoliennes à être utilisées pour la production de cette électricité, et par voie de conséquence, du type d'éolienne à utiliser pour la grille de pondération.*

Dans notre lettre du 17 décembre, nous avons aussi appuyé sur le fait qu'il ne s'agit par conséquent donc pas seulement d'assurer le rendement économique de la production, mais aussi, attendu que les déficits prévus devront au final être assumés et comblés par des dollars pétrole, de s'assurer que l'implantation d'éolienne ne constitue pas, au contraire, un recul environnemental, à fortiori pour le cas où l'on connaît l'existence de technologies plus novatrices et avant-gardistes, aptes à réaliser la même énergie, possiblement sans déficits, ni économiques, ni écologiques.

Nous soumettons que le décret, par le Gouvernement, visant à produire 450 MW d'éolien avait été produit en exactement à la même période de la Commission sur les enjeux énergétique du Québec, à l'automne 2013, et que le chevauchement de ces deux actions a entraîné le Gouvernement à prendre un décision en l'absence de données qui lui ont été présentées à sa propres Commission, et qu'il lui aurait cependant été pertinent de

*connaître , et qui étaient susceptibles d'avoir eu pour effet soit de reporter, ou encore de définir différemment les paramètres du dit décret.*

Pour toutes ces raisons, nous avons fait observer à la Régie, à notre envoi du 17 décembre 2013, qu'il serait pertinent que sa conclusion en la présente soit à l'effet de produire :

- soit un moratoire soit total, visant d'un part à demander au Gouvernement de reconsidérer sa décision de son décret, en fonction de données qu'il ne semblait pas réaliser avoir au moment de celle-ci, mais que pourtant il avait,
- un moratoire complet, ou à tout le moins dégressif de l'appel d'offre dont il est question, visant à la considération des éoliennes de nouvelles générations à être analysées par les instances appropriées,
- soit si, l'appel d'offre est maintenu, intime Hydro Québec et les producteurs d'éoliennes à favoriser un technologie nouvelle et à investir dans des éoliennes de nouvelle génération, visant à réduite ou annuler leur déficit, voire même les transformer en profit

La présente a donc pour but de compléter notre premier envoi et à fournir des explications supplémentaires, relativement aux éoliennes auxquelles nous faisons référence en cet envoi.

En ce qui concerne les derniers énoncés, nous ne prétendons nullement que les concepts d'éoliennes développés par notre société sont les seuls qui puissent être pertinents en vue d'une production plus efficace d'énergie éolienne, mais simplement qu'il apparaît évident que de tels types d'éoliennes *existent bel et bien, et peuvent effectivement être réalisés, testés, et produits dans un moyen terme*, ce qui est un terme inférieur au terme de la vie utile des éoliennes de vieille génération à être utilisées, et qui occasionneront des pertes économiques et un déficit écologique importants et cela à long terme.

Notre société a développé les concepts de quatre types d'éoliennes/hydroliennes, qui sont les suivants, à savoir :

- les éoliennes / hydroliennes de type turbinoliennes
- les éoliennes /hydroliennes à effort mécanique
- les éoliennes /hydroliennes cinématiques
- les éoliennes /hydroliennes à ondulation virtuelle.

Le premier type d'éoliennes/ hydroliennes, en Patent Pending au Canada et aux USA , est dorénavant à ce jour, déjà mis à la disposition de la consultation du public, et les trois autres au Canada, le seront sous peu. Nous pouvons pour le premier, en la présente, en rappeler les principales caractéristiques. Les trois autres types d'éoliennes /hydroliennes, dont les concepts sont tout à fait différents mais dont les calculs théoriques de performance aboutissent à des résultats similaires, seront soumis à la Régie, par suite d'ententes de confidentialité.

De ce premier type d'éolienne/hydrolienne, dont nous fournissons avec la présente image vidéo , pour assurer une meilleure compréhension, en laquelle, on peut constater qu'il s'agit là d'une nouvelle façon de produire les éoliennes non basée, comme dans les éoliennes conventionnelles de vieille génération, horizontales ou verticales, sur la rotation de pale autour d'un axe unique, mais plutôt sur le déplacement de pales sur des moyen montés sur deux ou plusieurs axes de rotation, cette procédure entraînant les pales dans des phases alternativement et successivement arquées et rectilignes,

Les avantages mécaniques de puissance qui suivent, *en phase rectiligne de leur cinétique*,

- a) une vitesse angulaire maximale sur toute partie de la pale, ce qui est le double de la vitesse angulaire des pales d'une éolienne standard, qui correspond à la vitesse angulaire de la moitié du rayon de la pale,
- b) un moment maximal sur toute la pale, ce qui est le double du moment des pales d'une éolienne standard, qui correspond, en celle-ci, à la moitié du couple de l'extrémité du rayon de la pale,
- c) une surface maximale de pale, sans chevauchement et sans espacement de pales, du double de surface maximale d'une pale d'une éolienne standard,
- d) une augmentation de la régularité de design de pales
- e) un déplacement sur un seul axe, et non partagé sur deux axes, donc du double de convergence avec le transit des fluides dans la machine,
- f) une capacité supérieure à disposer les machines en groupements
- g) une diminution notable de l'encombrement de la machine, celle-ci pouvant tout aussi bien être réalisé de façon verticale qu'horizontale.

Le tout, en tenant compte des parties arqués, qui produiront une énergie équivalente à celle des éoliennes standard, pour une moyenne d'efficacité théorique supérieure aux éoliennes de vieille génération. De telles différences de performances sont aussi importantes dans les autres types de concept d'éoliennes plus haut mentionnés, et nous pensons que la considération de celles-ci doit faire patrie intégrantes des éléments sur lesquels la Régie appuiera sa décision en cette affaire.

Nous comprenons que les juges de la Régie en la présente ne peuvent fort probablement pas, de par leur formation, confirmer les derniers énoncés de mécanique que nous venons d'énoncer, pas plus que les raisons mécaniques qui dans les autres types d'éoliennes à être divulguées permettent d'affirmer la puissance supérieure produite par ces éoliennes de nouvelle génération.

Il nous apparaît donc évident que jugement de la Régie doit être éclairé par les facteurs suivants :

- a) La faisabilité de toutes les machines que nous proposons est réalisable en un moyen terme, donc en un terme inférieur à celui de la vie utiles des éoliennes standard de vieille génération à être possiblement utilisés pour la réalisation de la production de ce bloc d'électricité à distribuer par HQ distribution,
- b) Les contrats publics qui seront entendus pour cette production et devront être acceptés par l'Autorité des Marchés Financiers, et donc garantir le meilleur prix, *et le meilleur type d'appel d'offre en vue du meilleur prix*
- c) Les éoliennes utilisée devront, selon *les règles du BAPE* s'avérer les meilleures éoliennes susceptibles de protéger l'environnement, et de limiter les compensations en des pertes en dollars pétrole,

Dans la mesure où il existe une possibilité non négligeable, que les éoliennes à analyser produiront de l'énergie moins déficitaire, voire au contraire de l'énergie profitable, et exportable, il nous apparaît tout à fait pertinent que la Régie décide en cette affaire, de telle manière de s'assurer du maximum de rentabilité d'éléments inhérents, directement ou indirectement, à la grille d'appel d'offre, de s'assurer, *pour le long terme*, d'une décision objective en la matière, et qu'elle ordonne la révision, par une tierce partie, telle qu'un service

d'ingénierie indépendant, ou une Université du Québec, des calculs de puissance, de faisabilité, de l'ensemble de nos concepts, de même, attendu qu'il s'agit de Patent Pending, de confirmation des droits de propriété intellectuelle de ces machines , par notre société ou par nous-mêmes.



---

Dr. Normand Beaudoin  
Puissance de recherche Novalia 2000  
Président, Concepteur

Pièce jointe : vidéo Turbinoliennes concept, de confection artisanale

Notes : 1) Notre société est une toute petite société dédié à la production de nouveaux concepts de machines motrices, moteurs, propulseurs, aspirateurs, compresseurs, éoliennes/hydroliennes, ventilateurs. Le film joint aux présente n'a donc pour intention de bien montrer, en action, le concept de turbinoliennes, et d'en faciliter la compréhension matérielle. On excusera par conséquent donc la facture artisanale de celui-ci, qui n'enlève rien à commentaire théorique de puissance que nous avons produit.

2) On pourra consulter l'ensemble de nos travaux, depuis 1983, sur plusieurs sites web de bureaux de brevets, et notamment sur celui de l'OPIC, en effectuant une **recherche simple**, au nom de l'**inventeur** Normand Beaudoin, président de la société.

-----  
This message was sent using Distributel Webmail.  
Ce message a été envoyé à partir de la Messagerie Web Distributel.